

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 12 avril 2022 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze

Etaient présents :

Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Excusée :

Mme Laurence OBELLIANNE.

Procurations :

Mme Claudine BAU donne pouvoir à M. Bernard FRANÇOIS, Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, Mme Myriam RAUCH donne pouvoir à M. Dominique SASSO.

COMMUNICATIONS :

Le Maire ouvre la séance en évoquant les inondations survenues à Dieuze le samedi 09 avril. Plusieurs caves touchées ainsi que le restaurant Les Secrets de Joëlle rue Gustave Charpentier.

D'autres communes ont subi les mêmes dégâts comme Delme et Château-Salins.

Sylvie RESCHWEIN annonce l'arrivée d'un nouveau psychiatre à la MSP, la date est fixée au 02 mai.

Bernard FRANÇOIS exprime son désaccord avec les articles de presse suite au conseil municipal du mois de février. Il s'agit de : « assainir les comptes ». Pour lui ces propos sont excessifs.

Réponse du Maire : ces propos sont légitimes. En effet la somme présente sur les comptes de la commune, 30 000 € en début de mandat, justifie clairement ces termes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Il propose d'inclure l'acquisition des terrains Batigère en point Divers.
Accord à l'unanimité.

- Point n° 22/III/13 Extension du système de vidéoprotection.
Point n° 22/III/14 Marché de fourniture d'électricité – adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité.
Point n° 22/III/15 Foyer pour personnes âgées l'Arc en Ciel. Demande de garantie communale.
Point n° 22/III/16 Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2022.
Point n° 22/III/17 Budgets primitifs ville et annexes 2022.
Point n° 22/III/18 Acquisition de terrains à Batigère Grand Est – rue René Kueny – rue du Général Camon – rue Brigade Alsace Lorraine.

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 22/III/13 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU le dernier diagnostic établi par le référent sûreté en prévention situationnelle et vidéo protection du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
VU la nécessité d'extension du système de vidéoprotection permettant de sécuriser de nouveaux sites de la Ville et d'améliorer le système actuel qui n'est pas optimal,
VU la délibération n° 21/IX/82 du 01/12/2021 sollicitant une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
VU le dispositif d'aide financière du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
considérant que ce projet peut prétendre à l'aide précitée,
considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
46 708,37 € HT			
	ETAT	16 348,00 €	35 %
	REGION	8 407,51 €	18 %
	FIPD	12 611,19 €	27 %
	Autofinancement	9 341,67 €	20 %
		46 708,37 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme cité.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22/III/14 : MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
VU le marché de fournitures d'électricité arrivant à son échéance le 31/05/2022,
VU les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,
 VU la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité par
 MATEC (Moselle Agence Technique) mandatée par le Département de la Moselle,
 considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à un groupement de commandes
 pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces se rapportant au marché.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22/III/15 : FOYER POUR PERSONNES AGEES L'ARC EN CIEL. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE

Le conseil municipal,
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
 VU la délibération du conseil municipal n° 11/XI/102 du 27 octobre 2011 autorisant le
 maire :

- à accorder la garantie communale au FPA l'Arc en Ciel racheté en 2003 par l'Association Les Retrouvailles pour le remboursement d'un prêt de 1.100.000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et d'intervenir au contrat de prêt qui est passé entre cette banque et l'emprunteur.
- à prévoir l'inscription d'une provision pour risque correspondante au budget primitif.

Conditions du prêt 2011 :	- montant du prêt	1.100.000 €
	- durée du prêt	264 mensualités
	- taux fixe	4,60 %
	- mensualité	6.632,01 €

considérant la demande de garantie communale en date du 15 mars 2022 de la présidente du comité de gestion de la résidence l'Arc en Ciel suite à une renégociation du prêt initial aux conditions suivantes :

- Montant du prêt	766.345,75 €
- Durée du prêt	154 mensualités
- Taux fixe	2,20 %
- Mensualité	5.716,30 €

après délibération

- décide d'accorder la garantie communale au FPA l'Arc en Ciel pour le remboursement du prêt de 766.345,75 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et d'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre cette banque et l'emprunteur.
- à prévoir l'inscription d'une provision pour risque correspondante au budget primitif 2022.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22/III/16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2022

Le conseil municipal,
 entendu son président,
 VU l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales,

après délibération

- décide de maintenir les taux FDL pour 2022 de la façon suivante, selon la nouvelle réforme gouvernementale :

Taxes	Bases d'imposition	Taux 2021	Taux 2022	Produit attendu à taux constants	Observations
	2022			2022	
FB	3.960.000	28,66	28,66	1.134.936	
FNB	43.400	39,47	39,47	17.130	
Total €	4.003.400			1.152.066	

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22/III/17 : BUDGETS PRIMITIFS VILLE ET ANNEXES 2022

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les projets de budgets primitifs 2022 Ville et annexes sont adoptés.

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
A – Budget principal		
. section de fonctionnement	4.225.295,28	4.225.295,28
. section d'investissement	3.677.641,54	3.677.641,54
B – Service de l'Assainissement		
. section d'exploitation	556.615,50	556.615,50
. section d'investissement	288.612,16	288.612,16
C – Service des Eaux		
. section d'exploitation	400.053,10	400.053,10
. section d'investissement	449.387,37	449.387,37
D – Funérarium		
. section d'exploitation	39.216,02	39.216,02
. section d'investissement	10.636,83	10.636,83
E – Zone Commerciale La Tuilerie		
. section de fonctionnement	378.000,00	378.000,00
. section d'investissement	178.371,00	178.371,00
F – Eaux industrielles		
. section d'exploitation	111.737,76	111.737,76
. section d'investissement	104.305,37	104.305,37

VOTE : voté à la majorité (18 pour - 4 abstentions)

Point n° 22/III/18 : ACQUISITION DE TERRAINS A BATIGERE GRAND EST – RUE RENE KUENY – RUE GENERAL CAMON – RUE BRIGADE ALSACE LORRAINE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant que la Société BATIGERE Grand Est sise 12 rue des Carmes à 54000 NANCY envisage la cession, à l'euro symbolique, à la commune de Dieuze, de plusieurs terrains sis rues René Kueny, Général Camon et Brigade Alsace Lorraine à Dieuze d'une surface totale de 1 ha 01 a 12 ca, sous les références cadastrales suivantes :

section	parcelle	surface	adresse
12	462	16 a 83 ca	Rue Général Camon
12	464	4 a 67 ca	Rue René Kueny
12	463	0 a 01 ca	Rue Général Camon
12	83	11 a 49 ca	Rue Général Camon
12	442	41 a 05 ca	Rue Général Camon
15	12	3 a 94 ca	Rue Brigade Alsace Lorraine
15	19	2 a 31 ca	Rue Brigade Alsace Lorraine
15	25	1 a 22 ca	Rue Brigade Alsace Lorraine
15	20	19 a 60 ca	Rue Brigade Alsace Lorraine

après délibération

- décide d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées à l'euro symbolique.
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir – La rédaction de l'acte sera confiée, pour le vendeur, à Me Gaston GANGLOFF, notaire à Florange et pour l'acquéreur à Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Les frais d'acte seront à charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité

Divers :

Interrogations de Bernard FRANÇOIS concernant l'occupation des cellules commerciales.

Réponse de Daniel HOCQUEL, plusieurs projets sont en cours d'exécution ou d'études. C'est le cas du BM par exemple. Aussi un barbier s'installe, proposant des coupes pour les jeunes à l'image des joueurs de foot ainsi qu'un second magasin d'habillement. En outre, l'usine d'eau est en bonne voie, la commune a déposé un autre permis d'aménager pour la Tuilerie pour cause de rejet tacite du premier. Une forte demande pour les bâtiments industriels, aiguillée vers la C.C.S.

La situation de Rafer : solidarité du Maire et adjoints avec les employés. Malgré les difficultés et la grève, une continuité de l'activité.

Questions du public : Monsieur THOIRAIN signale un manque de publication et d'affichage des écrits administratifs. Il pointe l'obligation de participation des commerces au pass seniors et critique le coût de l'audit financier réalisé en début de mandat. Réponse du Maire et des adjoints, l'affichage est respecté pour l'ensemble des documents éligibles, aucune obligation pour le pass seniors car c'est une opération basée sur le volontariat. La pertinence de l'audit justifie son déploiement.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 H 50.